



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Toulouse, le 21 JUIL. 2016



Autorité environnementale
Préfet de région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
<http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>

**Demande d'autorisation d'exploiter une installation classée
pour la protection de l'environnement (ICPE)**

**Renouvellement de l'autorisation d'exploiter une
Carrière de calcaire située lieu-dit *Taraval*
Sur le territoire de la commune de Villeneuve sur Vère.**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement
sur le dossier présentant la demande et comprenant l'étude d'impact**

au titre des articles L.122-1 et suivants du Code de l'Environnement
(évaluation environnementale)

Par courrier en date du 30 mai 2016, l'Autorité environnementale a été saisie de la demande présentée par la SARL *JANY AURIOL* qui sollicite le renouvellement de l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement d'exploiter une carrière de calcaire située lieu-dit *Taraval* sur la commune de Villeneuve sur Vère dans le département du Tarn.

L'avis de l'Autorité environnementale porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

Il vise en particulier à éclairer le public. Il est joint au dossier d'enquête publique et publié sur les sites internet de la préfecture du Tarn et de la DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Compte tenu de la nature du projet qui consiste à renouveler pour 15 ans la période de l'autorisation d'exploiter cette carrière sur le même périmètre que celui existant aujourd'hui (moins de 5ha avec environ 2,5ha exploitables), il ressort de l'analyse du dossier soumis à l'avis de l'Autorité environnementale :

- que l'étude d'impact est complète et traite de manière satisfaisante les impacts prévisibles du projet sur l'environnement ;
- que ce dossier prend en compte de manière proportionnée les enjeux environnementaux et propose des mesures pertinentes pour limiter les impacts du projet sur l'environnement.

L'Agence Régionale de Santé n'a pas fait de remarque particulière dans son courrier du 30 juin 2016.

Gestion de la ressource en eau et la prévention des pollutions

L'exploitation de la carrière n'est pas raccordée au réseau en eau potable et n'a nul besoin d'eau pour les travaux d'extraction. Seul l'arrosage des pistes est envisagé lors de périodes sèches afin de limiter l'envol de poussières. Les eaux pluviales rejoignent le milieu naturel, après passage dans un bassin de décantation assurant la sédimentation des fines. Il n'y a pas de stock d'hydrocarbure sur le site, le ravitaillement des engins se faisant journallement à l'aide de réservoirs transportables de faibles capacités. Les opérations d'entretien des engins d'exploitation sont effectuées dans les locaux de l'usine située à Dénat en dehors du site.

La carrière est située en dehors des périmètres de protection des captages en eau potable et l'exploitation ne recoupera pas les aquifères utilisés pour les besoins agricoles. Située à environ 250m du ruisseau le plus proche (*l'Escourou*), elle est hors lit mineur et hors zone inondable. Sa situation et les mesures prises montrent la compatibilité du projet envisagé avec les orientations du SDAGE 2016-2021 du bassin Adour-Garonne, approuvé par arrêté du préfet de la région Midi-Pyrénées en date du 1^{er} décembre 2015.

Préservation des milieux naturels

Le projet est localisé en dehors du réseau Natura 2000, du réseau des zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) ou d'une zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO).

Concernant l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 les plus proches (FR7312011 : forêt de Grésigne et environs, à environ 12 km et FR7301631 : Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Vial, de l'Agout et du Gijou, à environ 18 km), le dossier expose les principales caractéristiques de ces sites et une analyse succincte démontre l'absence de connexion et d'impact du projet sur ces derniers.

L'étude faune-flore et l'analyse des impacts développées montrent la présence d'espèces remarquables (faune) dans les secteurs limitrophes au site ainsi que d'espèces (flore) sans statut de protection. Des mesures sont néanmoins proposées en faveur du milieu naturel. Elles portent sur la conservation des boisements sur des terrains du site qui ne seront pas exploités ; la conservation de mares sur le site pour la reproduction des grenouilles rieuses et la réalisation des travaux de défrichement en dehors de la période hivernale pour la préservation des espèces hivernantes (amphibiens, reptiles, certains mammifères).

Gestion des déchets

La gestion des déchets de l'exploitation (les stériles) est assurée en interne. Ils seront utilisés dans le cadre du réaménagement du site. Les autres déchets industriels seront orientés vers les filières de valorisation et de traitement appropriées.

Prise en compte des nuisances pour les riverains

En prenant en compte le contexte local, l'étude présentée est proportionnée aux enjeux identifiés. Des mesures de réduction sont prévues et semblent suffisantes pour pallier les nuisances occasionnées par les bruits, les poussières et les vibrations.

Au niveau des risques pour la sécurité et la santé des personnes

Dans l'ensemble, pour les risques identifiés, le dossier précise de façon suffisante leurs origines ainsi que les conséquences et les mesures à mettre en place pour qu'ils soient réduits à un niveau acceptable pour l'exploitation.

Ce dossier peut être considéré comme suffisamment développé pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier la qualité du projet au regard de l'environnement du site d'implantation de l'établissement.

Pour le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Autorité Environnementale et par délégation,
Pour le DREAL et par délégation,
Le directeur de l'énergie et de la connaissance,



Eric PELLOQUIN